



Réponse de Madame la Ministre des Sports, Martine Hansen, à la question parlementaire n°3497 du 21 janvier 2026 de l'honorable députée Joëlle Welfring au sujet du contrôle médico-sportif

1° Quelle est l'incidence de la période de fermeture sur les délais de transmission des résultats aux clubs et fédérations sportives concernées ?

La période de fermeture communiquée du 12 au 18 janvier 2026 a pu être réduite de sorte que les activités administratives ont été reprises dès le 16 janvier. Avant de se prononcer sur une éventuelle incidence de cette période de fermeture sur les délais de transmission des résultats, il y a lieu de rappeler que la validité des aptitudes sportives expire au 31 décembre de l'année N. Dès lors, l'éventuel impact de cette période se limiterait aux premières licences.

2° Combien de résultats n'ont pas été transmis pendant la période de fermeture ?

Nous ne disposons pas de données permettant de chiffrer le nombre de dossiers impacté pendant la période de la fermeture, toute quantification précise d'un tel impact relèverait dès lors de la spéculation.

3° Quels moyens concrets le ministère entend-il déployer pour assurer que ces retards n'entravent pas la participation des athlètes à leurs compétitions ?

Mes services sont pleinement conscients de l'importance de leur mission pour le bon déroulement des activités sportives des licenciés et de leurs clubs. Ils veillent quotidiennement, dans la limite des cadres réglementaires applicables, à faire preuve de la flexibilité nécessaire dans le traitement des dossiers, afin de rendre possible dans les meilleurs délais la participation des athlètes aux compétitions sportives.

Luxembourg, le 9 février 2026

La Ministre des Sports
(s.) Martine Hansen